

Objectifs

Le CIRST appuie ses membres étudiants et étudiantes au doctorat avec un programme destiné à rembourser certaines dépenses de recherche. Ces dépenses peuvent être de divers ordres : achat de données ; services de photocopie et/ou numérisation ; formations spécialisées (ex. : pour l'usage de certains logiciels) ; compensations pour personnes interviewées dans le cadre d'une étude ; acquisition d'une licence logicielle non couverte par l'offre institutionnelle.

Le financement est conditionnel à la disponibilité des fonds.

À noter : dans le cadre d'un même programme de formation, les demandes de remboursement ne peuvent excéder un montant total de 500 \$ par membre.

Directives générales

- ▶ Les demandes de remboursement peuvent être soumises en tout temps ;
- ▶ Aucune avance de fonds ne sera accordée ;
- ▶ Il est du devoir des membres de fournir toutes les preuves originales nécessaires au remboursement demandé (formulaires, reçus, etc.) ;
- ▶ S'il y a lieu, le logo du CIRST doit apparaître sur toute production matérielle (affiche de recrutement, présentation multimédia, remerciements...) reliée à recherche et concernée par la demande ;

Toute demande de remboursement est évaluée par la coordination du Centre, qui vérifie son admissibilité. Une réponse est ensuite transmise par courriel.

Marche à suivre

Envoyer au CIRST un dossier incluant :

- ▶ Une courte description du projet de recherche dans lequel s'inscrit cette demande ;
- ▶ La description des dépenses à rembourser ;
- ▶ La démonstration de leur nécessité pour le projet de recherche, notamment dans les cas où une alternative gratuite existe (ex. : logiciel libre vs propriétaire) ;
- ▶ La démonstration de l'absence ou de l'indisponibilité de financements équivalents ou, le cas échéant, la justification du caractère complémentaire de la demandes.

Veillez faire parvenir votre dossier complet, en version électronique, à :
cirst@uqam.ca

Les demandes peuvent être déposées en tout temps.